



**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 9 mars 2020 à 20h00**

**Présent(e)s :**

- M. Jean-Jacques Duquesne, Président
- Mmes Dominique Bernardet, Annick Deshayes, Véronique Hirsch, Sabine Latour, Karen Reymond-Dorsay, Brigitte Schneider-Bidaux, Christine Tomassi, conseillères municipales
- MM. Jérémy Annen, Marc Botbol, Sébastien Bourqui, Fabrice Calame, Gérard Murith et Roland Rüttimann, conseillers municipaux
- M. Guy Lavorel, Maire  
Mme Béatrice Hirsch, Adjointe  
M. Marc Truan, Adjoint
- M. Olivier Niederhauser, Secrétaire communal
- Excusé(e)s : MM. Thomas Jordi et Alexandre Odier

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2020.
  2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
  3. Communications de la Mairie.
  4. Directives du Conseil municipal :
    - 4.1. : Projet de nouvelle Directive relative au bon fonctionnement des commissions :
      - Rapport de la commission des règlements communaux du 20 janvier 2020.
      - Discussion et vote.
    - 4.2. : Directive no 1 « Prise en charge des frais de garde d'enfants ou autres personnes à charge des élus : conditions d'octroi et marche à suivre » :
      - Rapport de la commission des règlements communaux du 20 janvier 2020 concernant les modifications à apporter à cette directive.
      - Discussion et vote.
  5. Propositions individuelles et questions.
  6. Huis clos : demandes de naturalisations.
-

Le Président, M. Duquesne, ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à M. le Maire, aux adjoints, aux conseillères et conseillers municipaux et au secrétaire général. Il excuse l'absence de MM. Jordi et Odier.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2020**

Mme Latour demande si la Mairie peut faire réactiver les radars situés sur la commune, notamment ceux de la route de Troinex. M. Lavorel répond que tous les radars ont été récemment remis en fonction. Mme Latour relève que ce n'est pas le cas du radar « des renards » qui se trouve à la route de Troinex. M. le Maire en prend note et fera vérifier.

Mme Bernardet demande, au sujet de son intervention de la page 8 concernant la déchetterie, de modifier la phrase : elle n'a en effet pas appelé l'entreprise qui avait déposé des objets, mais elle a téléphoné à M. Niederhauser qui s'est occupé de la suite de cette affaire.

Le procès-verbal est ensuite approuvé par tous les membres présents.

### **2. Communications du Bureau du Conseil municipal**

Le Président indique qu'il a trois informations :

#### **Entrée en force de la subvention d'investissement extraordinaire en faveur de la Nouvelle Comédie**

L'association des communes genevoises a informé les communes de l'entrée en force de la subvention d'investissement extraordinaire de CHF 800'000.- en faveur de la Nouvelle Comédie. Il n'y a eu qu'une opposition à cette décision, celle du Conseil municipal la commune de Laconnex.

#### **43<sup>ème</sup> course pédestre « À travers le coteau » à Bernex**

Comme chaque année, les conseillers et conseillères municipaux sont conviés à participer à cette course populaire qui aura lieu le 25 avril. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire avec le formulaire disponible au secrétariat de la mairie.

#### **Communiqué du Bureau du Conseil municipal concernant l'EMS de Drize**

Le Président donne lecture d'un communiqué du Bureau du Conseil municipal (voir document annexé).

### **3. Communications de la Mairie.**

*Communications de M. Guy Lavorel, Maire :*

#### **Coronavirus**

M. Lavorel annonce que la position de la Mairie concernant cette épidémie par rapport aux diverses activités et manifestations organisées par la commune est qu'elle appliquera les décisions et directives de la Confédération et du Canton. Ainsi, depuis ce matin, il est déconseillé d'inviter les aînés à se réunir. L'Exécutif a donc décidé que le prochain repas des aînés serait annulé, par prudence.

#### **Processus de concertation concernant le projet de plan directeur communal**

Les 3 ateliers de concertation organisés le 26 novembre, le 4 février et le 2 mars ont rencontré un grand succès, en particulier les deux premiers, et ont été très constructifs. Pour appel, les thèmes des ateliers étaient les suivants :

- Atelier du 26 novembre 2019 : « Imaginez le futur visage de Troinex » : les participants étaient invités à exprimer leurs besoins et envies pour la commune en 2030.
- Atelier du 4 février 2020 : le but de cet atelier était d'approfondir les idées exprimées lors de la première soirée et de visualiser comment, sur la base de plans et des photos, ces idées pourraient se traduire concrètement. Les thèmes abordés étaient : la convivialité, la nature, la mobilité et les espaces publics.
- Enfin, l'atelier du 2 mars 2020 était consacré à la densification de la zone 5 (zone villa) et les

participants, qui étaient moins nombreux cette fois (environ 40 personnes), ont essayé d'apporter des réponses aux questions suivantes : Comment accompagner la densification ? Comment préserver la qualité de vie ? Comment développer la convivialité ? Comment mieux répondre à l'intérêt général ?

Les personnes présentes ont pu constater la difficulté de ce thème et l'Exécutif a encore du travail, avec ses mandataires et la commission d'urbanisme, pour mettre en place la stratégie de densification de la zone villa qui est demandée par le canton.

Les mandataires préparent actuellement la dernière séance prévue dans ce processus de concertation : la séance de restitution des résultats des 3 ateliers, qui aura lieu le mercredi 18 mars à 19h. Les habitants vont recevoir demain ou mercredi une invitation par courrier. Au préalable, les membres de la commission d'urbanisme prendront connaissance de ces résultats lors de sa séance du 16 mars prochain.

### **Centenaire de Mme Roth**

M. Lavorel explique qu'il a rendu visite avec Mme Metzger, coordinatrice sociale, à Mme Lucienne Roth, une habitante de Troinex qui a eu 100 ans le 29 février dernier. Ce fut une très belle rencontre au cours de laquelle Mme Roth a parlé de sa vie, et notamment de ses recherches généalogiques au sujet de sa famille.

### Communications de Mme Béatrice Hirsch, Adjointe :

#### **Brunch culturel de la Ferme Rosset**

Mme B. Hirsch rappelle que le prochain brunch culturel aura lieu le dimanche 29 mars, de 11h à 13h à la Ferme Rosset, à l'occasion de l'exposition : « Passion volcanique » de M. Pierre-Yves Burgi. Tous les membres sont invités à ce brunch, qui est toujours un moment convivial qui permet de mieux faire connaissance avec l'artiste.

### Communications de M. Marc Truan, Adjoint :

#### **Engagement d'une nouvelle responsable technique communale**

L'Exécutif a le plaisir d'informer les conseillers municipaux qu'il a engagé Mme Sabina Straccia Mollard au poste de responsable technique communale (poste à 50%), pour remplacer M. Serrano qui a pris sa retraite à la fin du mois de février.

Madame Straccia Mollard a une formation d'architecte EPFL et elle a travaillé pour différents bureaux ainsi qu'en tant qu'indépendante, à Genève et au Tessin, son canton d'origine.

Sa candidature a été retenue parmi les 10 offres reçues et la Mairie se réjouit de pouvoir bénéficier de ses compétences et de son expérience. Elle débutera son activité le 1<sup>er</sup> avril prochain.

#### **Densification de la zone 5 (zone villa)**

M. Truan fait part d'informations qui ont été données par M. Hodgers, Président du Conseil d'Etat, lors d'une assemblée de l'ACG le 26 février. M. Hodgers a rappelé que, le 28 novembre dernier, le département du territoire avait annoncé qu'il n'accorderait plus de dérogation au sujet des projets de densification en zone 5 au sens de l'article 59 alinéa 4 de la loi sur les constructions et installations diverses. Il a souhaité apporter des précisions concernant les conditions cadres qui devront être remplies pour pouvoir lever le gel dans les meilleurs délais, idéalement entre fin 2020 et fin 2021.

Il s'agit principalement de la finalisation des stratégies de densification de la zone 5 que les communes doivent élaborer. Suite à l'approbation du plan directeur cantonal par le Conseil fédéral, les communes sont tenues de mettre à jour leurs plans directeurs et la stratégie de densification constitue l'un des chapitres importants. Cela doit donner la possibilité aux communes de développer leur vision de la densification de la zone 5 et de fixer les conditions pour l'application d'une dérogation. M. Hodgers a fait remarquer qu'à ce jour seule une minorité des communes dispose d'une stratégie communale de la zone 5, validée. Il invité dès lors les communes à tout mettre en œuvre pour finaliser ces stratégies de développement d'ici la fin de l'année 2020.

M. Truan conclut en rappelant que notre commune procède actuellement à la mise en place de cette stratégie et que le délai de fin 2020 devrait être respecté.

## 4. Directives du Conseil municipal

### 4.1. Projet de nouvelle Directive relative au bon fonctionnement des commissions :

#### Rapport de la commission des règlements communaux du 20 janvier 2020.

Mme Schneider-Bidaux donne lecture de la première partie du rapport de la commission des règlements communaux du 20 janvier 2020 (annexe 2).

#### Discussion et vote.

Bien qu'elle fasse partie de la commission, Mme Bernardet s'est rendu compte en relisant le document qu'il y avait une zone d'ombre au point 5 de la directive. Il s'agit de la phrase suivante : « Ce qui précède est applicable dans son ensemble aux rapports de minorité... ». Cette disposition pose un problème, car si les motionnaires sont en minorité dans une commission, ils ne peuvent par conséquent pas faire de rapport.

Le Président trouve que la remarque est pertinente. L'idée est d'apporter une modification de sorte que si les motionnaires sont minorisés, ils puissent tout de même faire le rapport.

M. Bourqui propose d'ajouter simplement le terme « de majorité » ; la phrase deviendrait donc : « Lors du traitement d'une motion déposée par le corps politique, le rapporteur de majorité ne doit pas faire partie (...) ». Cette proposition est acceptée.

M. Calame approuve globalement la directive. Il soulève cependant la question, valable pour toutes les directives officielles de la commune, de l'utilisation d'un langage épïcène.

Mme V. Hirsch répond que la commission avait choisi d'ajouter une phrase disant que le masculin s'applique également au féminin. Elle trouve qu'un langage épïcène alourdirait considérablement le texte.

Le Président est d'avis qu'il faut traiter cette question, qui est pertinente, lors d'une prochaine séance de la commission des règlements.

M. Calame estime que la solution retenue par la commission est une manière faible de marquer l'attachement de la commune à une égalité de genre. La lourdeur se comprend à l'oral, mais il est rare de lire ce type de document à voix haute. Le minimum serait qu'il y ait une phrase introductive.

Mme Reymond-Dorsay pense que le message doit être clair et rapidement compréhensible. Or, le message deviendrait lourd en présence d'un langage épïcène. Elle est d'avis que la phrase en début de document pourrait être mise en gras.

M. Lavorel précise la phrase exacte : « Remarque concernant la terminologie : tous les termes utilisés au masculin pour les personnes ou les fonctions s'entendent également au féminin ». C'est ce qui est, ou sera, indiqué en haut de tous les règlements.

Mme Latour est d'avis qu'il faudrait changer de règle pour une fois et tout mettre au féminin, en précisant dans cette phrase que cela s'applique également au masculin. Ce serait novateur.

Le Président demande si la proposition concerne la directive qui est en discussion. Mme Latour répond par l'affirmative.

Le Président met au vote la proposition qui consiste à féminiser tout le texte de la directive :

- La proposition est refusée 3 OUI (V et Indép), 6 NON (PLR et HP) et 4 abstentions (PDC et HP).

Le Président revient à la première proposition qui consiste à reprendre la phrase type telle qu'elle figure actuellement dans le règlement du Conseil municipal et qui a été citée par M. Lavorel. Cette phrase serait donc ajoutée en préambule de la directive et le Président soumet cette proposition au vote :

- La proposition est acceptée avec 10 OUI et 3 abstentions (PLR, V, Indép).

Le Président soumet enfin au vote la directive dans son ensemble, avec les modifications qui viennent d'être votées ;

- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la directive relative au bon fonctionnement des commissions.

#### **4.2. Directive no 1 « Prise en charge des frais de garde d'enfants ou autres personnes à charge des élus : conditions d'octroi et marche à suivre » :**

##### **Rapport de la commission des règlements communaux du 20 janvier 2020 concernant les modifications à apporter à cette directive.**

Le Président cède la parole à Mme Schneider-Bidaux pour la lecture de la suite du rapport des règlements communaux du 20 janvier 2020 (annexe 2).

##### **Discussion et vote.**

M. Calame estime qu'il y a un problème au niveau d'un renvoi de l'article 1 vers l'article 4. L'article 4 ayant été modifié, ce renvoi ne veut plus rien dire, il faudrait donc faire un renvoi à l'article 3. M. Calame trouve qu'il y a également un problème dans le contenu de ce 1<sup>er</sup> article : il se pose la question de la nécessité d'indiquer les motifs impérieux, dans le sens où cela semble relativement réducteur. C'est en effet de la responsabilité de chaque élu de savoir s'il a besoin d'une garde d'enfants. Il propose de supprimer les exemples donnés entre parenthèses.

Mme Schneider-Bidaux indique que lors de la discussion de la commission, il avait été convenu qu'il fallait enlever les exemples.

Le Président résume les remarques qui consistent à apporter deux modifications : faire un renvoi de l'article 1 à l'article 3 (et non à l'article 4) et supprimer la parenthèse qui contient les exemples. Il demande si les motifs impérieux sont maintenus.

Mme Latour relève que le formulaire de la page 2 doit être rempli tant par l'élu qui fait la demande que par la personne qui a assumé la garde d'enfants ; elle propose que cela soit supprimé.

M. Niederhauser estime qu'il est acceptable de demander aux conseillers municipaux de remplir un document simple dont le but est de justifier une dépense. C'est une simple question administrative.

Mme Tomassi estime également qu'il faut conserver une partie du formulaire comportant le montant payé et le tarif appliqué, pour des questions comptables.

Le Président prend note qu'il s'agit donc d'enlever le nom et le prénom de la personne qui a assumé la garde, mais de garder le tarif, le montant payé et les horaires de la garde.

M. Calame se demande si la commission a abordé la question des personnes qui gardent des enfants et qui sont sous-payées ou non déclarées.

Mme V. Hirsch imagine mal un élu exploiter une baby-sitter ; cette question n'a pas été discutée en commission.

M. Annen a deux suggestions : il propose de fixer un forfait pour la soirée, plutôt qu'un tarif-horaire ; par ailleurs, il propose également de supprimer la deuxième partie du paragraphe de l'article 1, c'est-à-dire à partir de : « S'agissant des couples mariés (...) ».

Mme V. Hirsch estime qu'en supprimant ce passage, le texte est dépouillé de son contenu et qu'il n'a plus de sens.

M. Bourqui propose que le Conseil municipal se réfère au tarif horaire de la Croix-Rouge pour les baby-sitters, qui est d'environ CHF 11 ou 12.- de l'heure.

Mme Latour propose un forfait de 3h ou 4h.

Mme Schneider-Bidaux donne connaissance des tarifs sur le site de la Croix-Rouge : pour une personne de 13-14 ans, le tarif est de CHF 8.- à 10.- de l'heure et s'il s'agit d'une personne de 16-25 ans, le prix est de CHF 11.- à 18.- de l'heure.

Le Président indique qu'une nouvelle proposition a été faite : celle de ne pas indiquer le montant, mais de faire référence au tarif indiqué par la Croix-Rouge.

M. Lavorel demande pourquoi ce serait la Croix-Rouge qui servirait de référence. En effet, il existe d'autres tarifs.

Mme Hirsch revient sur le principe de l'honnêteté attendue de la part d'élus et propose de se baser sur la confiance.

Le Président met au vote les modifications proposées. La première concerne la suppression de la deuxième phrase de l'article 1, à partir de : « S'agissant des couples mariés (...) »

- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression de la deuxième partie de l'article 1.

Concernant les modifications apportées au formulaire *ad hoc*, la proposition est de supprimer toutes les informations concernant la personne ayant assumé la garde.

- Le Conseil municipal accepte les modifications apportées au formulaire, par 11 OUI et 2 NON (HP, PLR).

Les modifications ayant été acceptées, le Président met au vote la directive relative à la prise en charge des frais de garde : **celle-ci est approuvée à l'unanimité.**

## 5. Propositions individuelles et questions.

**Document de l'Exécutif distribué à la population** : M. Calame indique que le groupe des Verts tenait à encourager et souhaiter bonne chance à l'ensemble des candidats et candidates qui se présentent aux élections du 15 mars prochain. Il revient cependant sur un document qui a circulé dans la commune, qui semble être un bilan de législature et qui pose un certain nombre de questions et de problèmes pour deux raisons principales.

Premièrement, sur la forme, ce flyer ressemble à un mélange entre un document officiel de la Mairie et un document partisan qui servirait une campagne. Certains éléments du document sont en réalité le bilan de la commune, de ses activités et notamment de l'activité de ses sociétés. Certains indices peuvent également laisser penser qu'il s'agit d'un document officiel de la Mairie, comme l'usage d'adresses e-mails officielles et l'usage de photos issues de la Mairie.

Deuxièmement, sur le fond, un bon nombre d'éléments relèvent de l'activité politique communale dans son ensemble. Beaucoup ont d'ailleurs fait l'objet de discussions au sein de ce Conseil municipal, qui a travaillé dans un esprit d'ouverture et de dialogue durant la législature et qui a souvent voté les projets à l'unanimité. Ainsi, ce sont les quatre formations politiques présentes qui ont participé au succès qui sont mentionnés dans le document et non pas uniquement trois partis sur quatre. Les Verts trouvent que ce document pose donc un certain nombre de problèmes et n'est pas représentatif de la manière de fonctionner de ce Conseil municipal et de son entente avec l'Exécutif. Cela donne par ailleurs un relativement mauvais message pour la législature à venir. Les Verts regrettent fortement ce type de communication.

M. Lavorel confirme qu'il s'agit d'un bilan de l'Exécutif. S'il n'y a que trois partis qui sont représentés à la Mairie, il n'en a pas moins été dit que les quatre partis autour de cette table ont bien travaillé ensemble. Il ressort clairement que le document a été publié par les trois membres de l'Exécutif et que ce n'est pas un document officiel de la Mairie. Si le document a été mal interprété par les Verts, parce qu'ils ne sont pas représentés à l'Exécutif, il en est pris acte. C'est la première fois à sa connaissance qu'un document de ce genre est fait à Troinex ; il reflète toute l'activité et le bilan de l'Exécutif, qui représente un gros travail dont beaucoup de personnes ne se rendent pas compte.

M. Lavorel demande s'il y a des photos de la commune. M. Annen répond que certaines photos ont été prises dans la commune et que d'autres proviennent de la Mairie.

M. Lavorel ajoute que les adresses e-mails des élus et de l'Exécutif sont des informations publiques qui se trouvent facilement.

M. Calame le reconnaît, mais ces adresses ne sont pas destinées à servir une campagne. À titre individuel, il n'apposerait jamais sur un flyer de campagne son adresse d'élu. C'est une adresse destinée à faire le travail d'élu vis-à-vis du public.

M. Lavorel rappelle que l'Exécutif ne fait pas campagne. La seule volonté des magistrats était de présenter le bilan de l'Exécutif aux citoyens de la commune.

Mme Latour a également lu le bilan. Elle pense qu'il s'agit en effet d'un résultat d'équipe et qu'il n'y a pas que l'Exécutif qui a travaillé. Elle a également été interpellée de voir que le document était signé par trois partis et non par les quatre. Elle trouve que le document en question ressemble effectivement à un document de campagne électorale.

**Radars :** Mme Schneider-Bidaux relève qu'il y a un certain temps qu'elle n'a plus vu de « radars volants » (indicateurs de vitesse) sur la commune et elle trouve cela fort dommage, car ils seraient susceptibles de freiner certaines velléités. Elle pense à tous les chemins de la commune, notamment à celui près de la salle communale ainsi qu'au chemin des Crêts. De plus, il faudrait régulièrement les changer d'endroits.

**Séance d'information concernant le projet du Parc des Crêts :** Mme Latour a trouvé surprenant que les promoteurs aient utilisé cette soirée pour faire de la publicité pour leur projet. Il y a eu selon elle collusion entre ce qu'une commune doit faire, c'est-à-dire de l'information sur le projet et entre la population et les promoteurs. Elle ne trouve pas normal que ces derniers aient utilisé cette soirée pour attirer de potentiels clients. Elle précise que ce sont des éléments qui lui ont été rapportés par des habitantes de la commune, car elle n'a pas assisté personnellement à cette séance.

**Obligation de tourner à droite en sortant du chemin de Sous-le-Crêts :** Mme Bernardet souhaiterait connaître la raison d'être de cette obligation de tourner à droite, qu'elle trouve inutile. M. Niederhauser répond que c'est l'OCT qui a demandé la mise en place de cette signalisation, mais il se renseignera encore si elle est vraiment nécessaire.

*Le public est prié de sortir à 21h10 afin que le Conseil municipal puisse délibérer à huis clos pour la suite de la séance.*

## **6. Huis clos : Demandes de naturalisations.**

Le Conseil municipal préavise favorablement les deux demandes de naturalisations qui lui sont soumises.

Le Président lève la séance à 21h15.

Le Président :

M. Jean-Jacques Duquesne

Un membre du Conseil municipal :

Le secrétaire :

M. Olivier Niederhauser

## COMMUNIQUE

Les membres du bureau du CM, sans la présence de l'Exécutif, se sont réunis lundi 2 mars dernier en une séance à huis-clos, afin d'auditionner les 4 représentants de la commune dans l'association EMS Résidence de Drize, ainsi que de sa Présidente, à savoir :

- M. Guy Lavorel, représentant de l'Exécutif
- M. Enrico Querio, représentant désigné par l'Exécutif
- MM. Alain Forestier et Stéphane Sizonenko, représentants désignés par le Conseil municipal
- Mme Béatrice Guex-Crosier, Présidente de l'association EMS de Drize

Nous voulions par cette séance clarifier la situation actuelle de l'institution en crise, comme il est apparu suite à l'interpellation lors de notre séance du CM du mois dernier et surtout comme deux journaux l'ont relaté dans leurs colonnes lundi dernier.

Les intervenants ont pu exprimer leur point de vue sous le sceau de la confidentialité, mais en toute transparence, ce qui a permis de rassurer un tant soit peu les membres du bureau du CM.

En effet, il nous a été rapporté qu'un audit externe, si ce n'est la Cour des comptes elle-même, devra permettre de mettre en évidence les dysfonctionnements de l'institution, que ce soit sur le sujet de sa gouvernance ou de l'état de ses finances. De même, l'OCIRT (office cantonal de l'inspection et des relations du travail) va aussi rencontrer le comité de l'association EMS de Drize, dans le but de s'assurer que la santé et la sécurité des employés sont respectées.

Pour ce qui est de l'actuel Directeur ad intérim et de sa double casquette avec sa fonction au sein de l'association EMS de Drize, même si cette situation n'est pas conforme en temps normal à une stricte séparation des pouvoirs, il n'en demeure pas moins qu'elle a fait l'objet d'une totale communication en amont aux autorités compétentes cantonales genevoises et que ces dernières l'ont autorisée.

De notre côté, nous avons à cette occasion signifier notre insatisfaction sur le fait de ne pas avoir été alertés beaucoup plus tôt sur la crise sévissant au sein de l'établissement. C'est pourquoi nous allons maintenir dès à présent, un contact régulier avec les 4 représentants de la commune dans l'association EMS de Drize, pour pouvoir être informés de l'évolution de la situation ces prochaines semaines.

Pour terminer, nous avons convenu que dorénavant les dits-représentants devaient venir présenter en personne les comptes annuels à la commission des Finances et Sécurité.

Cela se fera donc début mai, dans la continuité de leur assemblée générale de fin avril.

Troinex, le 5 mars 2020

Jean-Jacques Duquesne  
Président du bureau du Conseil municipal de Troinex



## Rapport de la commission règlements communaux du 20 janvier 2020

Voici deux objets dont nous allons délibérer ce soir.

### **1. Projet de directive relative au bon fonctionnement des commissions municipales : rôle des présidents, rapports de commissions.**

Cette directive a été discutée lors d'une première séance du mois de juin 2019 et un projet basé sur les décisions de la commission a été rédigé et envoyé à tous les membres. Cette directive doit être votée avant la fin de la législature afin de pouvoir entrer en vigueur au plus tard lors de la nouvelle législature début juin 2020.

Le but de cette directive est de faciliter le travail du Conseil Municipal de préciser le rôle de la/du président.e.s, le rôle des président.e.s de commission et le fonctionnement des commissions.

Il donne aussi des indications claires pour le/la rapporteur.e. Il est précisé dans ce règlement que le/la rapporteur.e lors du traitement d'une motion déposée par un groupe politique, il/elle ne doit pas faire partie du groupe auteur de la motion. De plus, le rapport doit, sauf situation exceptionnelle, être rédigé par un membre de la commission et non un remplaceant.e.

De plus, conformément à l'article 43 du règlement du CM, un conseiller.ère municipal ayant un intérêt personnel direct à l'objet soumis à délibération l'annonce en début de séance et s'abstient de participer aux débats et de voter.

La directive fait partie de ce rapport de commission.

La commission accepte à l'unanimité ce règlement et vous demande de faire de même

Troinex le 11 février 2020

Brigitte Schneider-Bidaux

### **2. Directive relative à la prise en charge des frais de garde d'enfants ou autres personnes à charge d'élus.**

Suite à une discussion en commission des finances et une interpellation au CM, la directive actuelle est semble-t-il trop compliquée et peu adaptée pour les potentiels utilisateurs-trices. Le montant budgété pour la prise en charge des frais de garde d'enfant ou autres personnes à charge d'élus n'a en effet jamais été utilisée pour le moment.

Cette directive doit être votée avant la fin de la législature afin de pouvoir entrer en vigueur au plus tard lors de la nouvelle législature début juin 2020.

La commission se met d'accord pour ne pas mettre une limite de revenu pour obtenir ce dédommagement mais en limite à 250.- par année par personne Le montant global de cette prestation. La somme globale est de CHF 1000.-par année et fait partie d'une ligne du budget.

La prestation est valable pour les séances du CM, les séances des commissions et celle d'un conseil de fondation ou d'un comité dans lequel un élu est délégué.e par la commune.

La directive fait partie de ce rapport de commission.

La commission après discussion accepte la nouvelle formule de ce règlement et vous demande d'en faire de même

Troinex le 11 février 2020

Brigitte Schneider-Bidaux